COMMUNE DE VERS - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de la séance du lundi 07 septembre 2020

Le Conseil Municipal convoqué le 03 septembre 2020 s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc GAUDILLER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Gérard BOITHIAS, Francis BONIN, Anne BOURGEOIS, Laëtitia BRESSAND, Clément DEVEVEY, Jean-Marc GAUDILLER, Françoise LUC, Victor SORET et Cédric NAVOISEAU.

Etai(en)t absent(s):

<u>Etai(en)t absent(s) excusé(s)</u>: Delphine LAMBOROT (pouvoir à Victor SORET) et Didier COLIN (pouvoir à Jean-Marc GAUDILLER).

Secrétaire de séance : Laëtitia BRESSAND

Le Maire informe ouvre la séance.

1- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

A. Décision concernant le transfert des résultats du budget assainissement

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif.

L'étude préalable au transfert de cette compétence, réalisée sur 2018 et 2019, a mis en évidence que les investissements à réaliser par la communauté de communes dans les années à venir afin de respecter les obligations réglementaires seront élevés.

En premier lieu, des schémas directeurs sur les communes n'en disposant pas sont programmés sur 2020. En deuxième lieu, les communes disposant d'un schéma directeur ont un programme de travaux pluriannuel que la communauté de communes devra respecter.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Afin de couvrir les dépenses à venir, intégrées au budget "Assainissement collectif" de la communauté de communes, il est proposé, par délibération concordante entre la communauté de communes et les communes, de transférer les résultats des communes à la communauté de communes.

La clôture du budget assainissement au 31/12/2019 laisse apparaître un résultat global excédentaire de 26 289.30 € (1 385.15 € à la section d'investissement et 24 904.15 € à la section de fonctionnement). De plus, le dernier semestre des redevances assainissement perçus par SUEZ n'a pas été intégré aux résultats de clôture du budget assainissement car le reversement est intervenu après sa clôture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert des résultats du budget assainissement collectif clôturé le 31 décembre 2019 et inclus dans la reprise des résultats du budget principal vers le budget annexe "assainissement collectif" de la communauté de communes

Il précise que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- ⇒ Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
- ⇒ Recette sur le budget annexe assainissement collectif de la CCESG au compte 1068

que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- ⇒ Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678
- ⇒ Recette sur le budget annexe assainissement collectif de la CCESG au compte 778

Compte-tenu du fait que les résultats de clôture du budget assainissement ont été intégrés au budget principal sans aucune dépense en contrepartie, le Conseil Municipal demande à ce que le reversement de

ces excédents fasse l'objet d'un étalement sur 5 ans, ce, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de la commune.

- approuve le reversement à la CCESG des redevances assainissement perçues par SUEZ pour le compte de la commune qui n'ont pas été intégrées aux résultats de clôture du budget assainissement collectif,
- rappelle que les excédents assainissement collectif transférés par les communes à la CCESG seront affectés à des travaux et/ou études sur ces communes
- donne pouvoir au Maire pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant

B. Délibération autorisant le Maire à signer la Convention coopération relative au service public de l'assainissement collectif

Le Maire précise que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne depuis le 1^{er} janvier 2020, il convient d'établir une convention de coopération relative au service public de l'assainissement collectif.

En effet, les communes préalablement compétentes en assainissement collectif, ont développé au cours des années d'exercice de ce service public une expertise et une connaissance accrue des problématiques locales relatives à cette compétence. Cette convention permettra de mutualiser les ressources afin de répondre au mieux aux enjeux locaux de l'exercice de cette compétence.

Le Maire précise que cette convention est une convention de coopération entre personnes morales de droit public ayant pour objet la mise en œuvre en commun les parties de certaines de leurs compétences afin de promouvoir la gestion du service de l'assainissement collectif.

Cette convention est adoptée conformément aux dispositions de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, excluant de son champ d'application la coopération entre personnes publiques.

Elle traduit une collaboration entre les parties en vue d'améliorer l'exercice de leurs missions en matière d'eau et assainissement par la mutualisation de moyens matériels et humains dont elles disposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte cette proposition de convention de coopération relative au service public de l'Assainissement collectif avec la communauté de communes reconductible annuellement tacitement pour une durée de 7 ans maximum,
- **Donne** pouvoir au Maire pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en viqueur
- Autorise Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

C. Délibération autorisant le Maire à signer le PV de mise à disposition des biens communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Il convient donc de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de Vers à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties par le biais d'un procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ledit PV ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

2- SYDESL: RETRAIT D'UN SUPPLEANT:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément aux statuts du SYDESL, la représentativité de la Commune se fait par la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Or, par délibération n°19-2020 en date du 25-05-2020, le Conseil Municipal a désigné 2 délégués suppléants. Mr Francis BONIN propose son retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Jean-Marc GAUDILLER et Gérard BOITHIAS comme délégués titulaires
- Didier COLIN comme délégué suppléant

3- ONF: AFFOUAGES 2021-2022:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

- Parcelle 22 i de 060 ha
- parcelle 23 i de 0.67 ha

L'exploitation de ces parcelles sera effectuée par les affouagistes après partage.

La commune :

- ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées.
- arrête le règlement d'affouage
- fixe les délais d'exploitation suivants :

° abattage : 15/04/2022 ° vidange : 31/10/2022

La Commune demande également la prolongation des délais d'exploitation des coupes 2020 (parcelles 27 et 24) selon les délais d'exploitation suivants :

° abattage : 15/04/2021 ° vidange : 31/10/2021

4- <u>RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE</u>:

Le Maire rappelle que la Commission de Contrôle se compose de 3 membres :

- 1 Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal (sauf maire et adjoint)
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Le Conseil Municipal doit donc proposer avant le 30 septembre :

- Au Sous-Préfet : 2 conseillers municipaux + 3 personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du préfet
- Au Président du TJ: 3 propositions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Mme Laëtitia BRESSAND et Mr Clément DEVEVEY Conseillers Municipaux, et propose Mr Jean DURIAUD, Mr Jean-Louis BERTUCAT et Mme Brigitte GAUDILLER en qualité de Délégué du Préfet, Mr Serge GRISSOLANGES, Mr Michel

GAUDILLER (Vergis) et Mme Marie-Céline BERNARD en qualité de Délégué du Tribunal Judicaire.

5- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°15-2020 :

A la demande de la sous-préfecture, la délibération n°15-2020 concernant la délégation est frappée d'irrégularité, le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de son retrait.

6- DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FLP :

Le Maire rappelle que la vocation du Fonds de Solidarité Logement s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent indépendant, ou a s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés.

Ainsi le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Outre le département, de nombreux partenaires participent, par convention, au financement de FSL : CAF, EDF, Véolia, SUEZ, SAUR...II est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux (2.90 € par logement du parc) et des Communes et Intercommunalités qui le souhaitent (0.35 € par habitant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas cotiser au FSL

7- QUESTIONS DIVERSES:

- demande de devis pour l'achat d'un frigo supplémentaire pour la salle polyvalente car l'équipement actuel est souvent insuffisant (surtout l'été) et cela permettrait de palier les pannes (surtout pour le restaurant scolaire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

INSCRIPTIONS AFFOUAGES: du 21 septembre au 22 octobre 2020

Contacter le secrétariat